

COMMUNE DE GENILAC
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 septembre 2021 à 19h30

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34

Date de la convocation et de l'affichage : 16 septembre 2021

Fonction	Civilité	NOM	Prénom	Présent (arrivé à)	Pouvoir
M	Monsieur	BARRIOL	Denis		
MD	Madame	MONTORIO	Dominique		à Mme Christine MONZAIN
A	Madame	COUSIN	Joëlle		
A	Monsieur	GOUTTEFARDE	Hervé		
A	Madame	GRENARD	Christel	Départ à 21h11	à M. Christian ROCHEFOLLE
A	Monsieur	DOMBEY	Bruno		
A	Madame	FIEROBE	Catherine		
A	Monsieur	ROCHEFOLLE	Christian		
CM	Monsieur	PITAVAL	Pierre		à M. Bruno DOMBEY
CM	Madame	CHARMET	Christine		à M. Denis BARRIOL
CM	Monsieur	BESSON	Philippe		
CM	Madame	GERIN	Yvonne		
CM	Monsieur	GARAIX	Loïc		
CM	Madame	MONZAIN	Christine		
CM	Monsieur	MARTINAUD	Florient		
CM	Madame	BERGER	Isabelle		
CM	Monsieur	PRIVAS	Robert		
CM	Madame	CHOMEL	Géraldine		
CM	Monsieur	GRANGE	Olivier		
CM	Madame	BECKEDAHL	Tania	Arrivée à 20h32	à Mme Joëlle COUSIN
CM	Monsieur	RANCHON	Nicolas	Arrivé à 19h57	
CM	Monsieur	MOULIN	Christophe		
CM	Madame	ROUSSET	Marielle		
CM	Monsieur	CLAUDET	Alain		
CM	Madame	LEGROS	Audrey		à M. André DUMAINE
CM	Monsieur	DUMAINE	André		
CM	Madame	MATTIATO	Nadine		

Secrétaire de séance : Catherine FIEROBE

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 30 juin 2021
(voir pièce jointe n°01)

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	22	5	0

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT - Désignation opérateur - friche urbaine « Arc en Ciel »

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 20 janvier 2021 relative à l'orientation d'aménagement retenue et au lancement de l'appel à projets concernant la friche urbaine « Arc en Ciel ».

Le Conseil Municipal avait décidé de :

- retenir l'articulation suivante entre les trois instances (COTECH, la commission Projets Structurants et le Conseil Municipal) sur ce projet :
 - o Le COTECH constitue l'instance qui travaille quotidiennement avec l'AMO ;
 - o La Commission Projets Structurants forme l'instance qui valide les grandes étapes (scénario d'aménagement préférentiel, classement des offres des candidats) ;
 - o Le Conseil Municipal constitue l'instance décisionnelle qui retient le scénario d'aménagement ainsi que le lauréat.
- d'arrêter, comme orientation d'aménagement du site ARC-EN-CIEL, la démolition totale des bâtiments actuels du site ARC-EN CIEL pour construire en plusieurs phases un programme mixte d'environ 110 logements ;
- valider la méthodologie de l'appel à projets (rédaction d'un cahier des charges, choix de critères) destiné à sélectionner l'opérateur en charge de cette opération de construction de logements.

M. le Maire décrit les différentes étapes qui ont suivi cette décision :

- L'appel à projets est diffusé le 12 février 2021 sur un site internet spécialisé dans ce domaine pour une réponse au plus tard le 3 mai 2021 ;
- 10 candidatures sont déposées dans les délais ;
- 9 candidatures sont analysées par le Cotech avec l'appui de l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO). Une proposition est déclarée irrecevable car elle ne répond pas au cahier des charges ;
- 3 candidatures sont retenues pour une audition par le Cotech et l'AMO en juin 2021 ;
- le Cotech et l'AMO effectuent immédiatement une analyse post-audition et demandent à chacun des compléments d'information, qu'ils reçoivent en juillet 2021 ;
- les trois dossiers sont exposés aux membres de la commission « Projets Structurants » le 20 septembre 2021.

L'AMO que M. le Maire a convié à cette séance, en tant qu'expert, décrit à l'assemblée délibérante les caractéristiques de chaque projet. Madame Emilie FORNER, agent de la Mairie, est également présente pour apporter tous les compléments d'information nécessaires, ainsi que M. Loïc GARAIX Conseiller municipal membre du Cotech.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de **RETENIR** l'opérateur qui sera en charge de la requalification de la friche urbaine Arc-en-Ciel.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	22	5	0

03°) DESIGNATION DE REPRESENTANTS - Désignation délégués au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe aux affaires sociales

Mme Joëlle COUSIN rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 08 décembre 2020 la commune de Genilac a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

L'arrêté interpréfectoral n°69-2021-05-18-00009 du 18 mai 2021 a acté cette adhésion.

Il convient désormais de désigner les représentants (titulaire, suppléant) de la commune de Genilac au sein de ce syndicat.

Madame Joëlle COUSIN propose de désigner Monsieur Pierre PITAVAL en tant que délégué titulaire et Madame Christine MONZAIN en tant que déléguée suppléante.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de **DESIGNER** Monsieur Pierre PITAVAL et Madame Christine MONZAIN en tant que délégués au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

04°) FINANCES LOCALES - Frais de scolarité - Commune de Pélussin

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal la lettre de la commune de Pélussin du 24 juin 2021, lui précisant qu'un enfant de la commune de GENILAC était accueilli en ULIS pour l'année scolaire 2020-2021 sur cette commune.

Cette scolarisation représente des frais scolaires de 493,90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de **REMBOURSER** à la commune de Pélussin les frais scolaires de 493,90 € relatifs à la scolarisation en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021 d'un enfant de la commune de Genilac.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

05°) FINANCES LOCALES - Limitation exonération deux ans Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Mme Christel GRENARD rappelle aux conseillers municipaux qu'en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts, le conseil municipal de Genilac avait supprimé lors de sa séance du 27 mars 2019 l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Avec la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, et notamment le transfert aux communes des recettes fiscales perçues par les départements sur le foncier bâti, la commune de Genilac ne peut plus supprimer en totalité cette exonération. La délibération du 27 mars 2019 devient donc caduque pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021.

La commune de Genilac devra limiter la portée de l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable et pourra réserver cette exonération aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État (articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

Si des dispositions transitoires intégrées dans la Loi de finances ont permis aux délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2019 de continuer à produire leurs effets en 2021, il conviendra de délibérer de nouveau avant le 1^{er} octobre 2021 pour fixer un pourcentage applicable dès l'année 2022. A défaut de délibération, l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera totale.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

06°) INTERCOMMUNALITE - Convention avec Saint- Etienne Métropole - plateforme ADS (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Mme Christel GRENARD rappelle aux conseillers municipaux que suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations du sol par l'Etat pour le compte des communes en 2015, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS).

La commune de Genilac a adhéré en 2015 à cette plateforme de service par convention avec Saint-Etienne Métropole pour une durée de 6 ans.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux lié à un permis de construire pour les communes adhérentes.

Au regard de cette évolution récente des missions, du contexte de profonde mutation de la plateforme pressentie du fait de l'application de la loi ELAN qui impose la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les communes de plus de 3 500 habitants et la saisie, dans les communes inférieures au seuil de population, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec Saint-Etienne Métropole.

La présente convention produira ses effets à compter de sa date de signature et est conclue jusqu'au 31 mars 2022.

Il est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur, restent de l'entière compétence des services de l'Etat dans le département de la Loire. Chaque commune transmettra à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments permettant la perception desdites taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, avec Saint-Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol jusqu'au 31 mars 2022.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

07°) FINANCES LOCALES – renouvellement convention école de musique de Lorette (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux l'offre d'enseignement musical et artistique spécialisée que l'Ecole de Musique et des Arts du Spectacle vivant « EMAS LORETTE » propose d'assurer aux élèves, enfants et adultes, résidants dans la commune de Genilac.

Elle fait également état du vote d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2021, à cette école associative de musique, qui se décompose comme suit :

- pour l'éveil musical destiné aux 3 - 6 ans à 4 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac ;
- pour un enseignement musical complet à 35 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac.

Elle précise qu'une nouvelle convention est à signer avec l'Ecole de Musique et des Arts du Spectacle vivant « EMAS LORETTE », dont elle expose les différentes dispositions.

Elle ajoute que cette convention a été examinée par les membres de la commission Culture réunie le 26 août 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **FIXER** la subvention communale allouée à l'Ecole de Musique et des Arts du Spectacle vivant « EMAS LORETTE », pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :
 - o pour l'éveil musical destiné aux 3 - 6 ans à 4 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac ;
 - o pour un enseignement musical complet à 35 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac. ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Ecole de Musique et des Arts du Spectacle vivant « EMAS LORETTE ».

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

08°) FINANCES LOCALES - Avenant convention école de musique de La Grand'Croix

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux l'offre d'enseignement musical proposée par l'école de musique de La Grand Croix et le vote d'une subvention, dans le cadre du budget primitif 2021, à cette école de musique, de 35 € (formation complète) ou 4 € (éveil musical pour les 3- 6 ans) annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **FIXER** la subvention communale allouée à l'école de musique de La Grand Croix pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :
 - o pour l'éveil musical destiné aux 3 - 6 ans à 4 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac ;
 - o pour un enseignement musical complet à 35 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac. ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'école de musique de la Grand'Croix.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

09°) VOIRIE - Convention SESAME Autisme - Commune de Genilac (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge des travaux et de l'environnement

M. Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux de la proposition de SESAME Autisme de développer un partenariat avec la commune de Genilac.

L'objectif serait qu'un jeune de l'IME, qui serait encadré par un moniteur agréé, participe chaque mardi matin durant l'année scolaire 2021/2022 à des petits travaux manuels comme le jardinage, les espaces verts ou le petit bricolage.

Son intervention s'inscrirait dans le cadre d'une convention de partenariat, dont M. Bruno DOMBEY expose les dispositions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les dispositions de la convention de partenariat année scolaire 2021/2022 entre SESAME Autisme et la commune de GENILAC, qui est annexée à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

10°) CULTURE - Tarifs saison culturelle 2021/2022

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE décrit aux conseillers municipaux le programme de la saison culturelle 2021/2022 qui a été préalablement exposé à la commission Culture du 26 août 2021.

Mme Catherine FIEROBE propose aux élus les tarifs correspondants pour cette saison culturelle 2021/2022 :

INTITULE SPECTACLE	DATE	TARIFS BILLETTERIE
Concert du Rhin jazz « Bach-Coltrane »	Dimanche 17 octobre 2021 à 17h30 - Eglise de Genilac	Tarif normal : 16 € Tarif réduit : 13 € Gratuit : - 12 ans
Concert Gospel « Black Harmony gospel singers »	Samedi 6 novembre 2021 à 20 h 30 - Eglise de Genilac	Tarif unique : 12 € Gratuit : - 12 ans
Soirée Cabaret « Dream »- parfum d'étoiles	Samedi 05 février 2022 A 20 h 30 - Salle Pierre Noyer	Tarif unique : 15 €
Après-midi burlesque « Wow » Cie Houppz	Dimanche 10 avril 2022 à 14h30 - Salle Pierre Noyer	Tarif unique : 12 € Gratuit : - 12 ans
Après-midi théâtre « Tuto Figaro » La Cie Halte	Dimanche 12 juin 2022 à 15h00 - Salle Pierre Noyer	Tarif unique : 5 € Gratuit : - 12 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de **RETENIR** les tarifs pour les spectacles cités ci-dessus pour la saison culturelle 2021/2022.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

11°) CULTURE - convention de partenariat prêt documents Médiathèque - Ecoles de Genilac et organismes partenaires (voir pièce jointe n°05)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme FIEROBE propose aux conseillers municipaux d'établir une convention de partenariat entre la médiathèque municipale et divers organismes partenaires ou écoles de Genilac concernant les modalités d'emprunt de documents appartenant à la médiathèque.

Elle expose les dispositions de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de VALIDER** les dispositions de la convention de partenariat entre les écoles de Genilac et les organismes partenaires, relative aux modalités de prêt de documents de la médiathèque, et qui est annexée à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

12°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Réduction nombre heures hebdomadaires poste agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (33 h / semaine). Cette diminution représente 5 heures hebdomadaires.

Il précise que :

- le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour une diminution de 5 heures hebdomadaires de cet emploi à partir du 1^{er} octobre 2021 ;
- la commune de Genilac a demandé préalablement à l'agent concerné son accord qui l'a donné.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI) , :

- de **SUPPRIMER** l'emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (33 h / semaine) à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- de **CREER** l'emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28 h / semaine) à compter du premier octobre 2021.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

13°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE remboursement frais formation préparation CAP Petite Enfance – filière animation

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du recrutement au 1^{er} septembre 2021 d'un agent dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion (CUI).

Cet agent s'était préalablement inscrit à une formation de préparation au CAP Petite Enfance, dont le coût total s'élève à 1 995 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre en charge cette formation de 1 995 € et de rembourser l'agent sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de **REMBOURSER**, sur présentation de justificatifs, la formation Préparation au CAP Petite Enfance d'un montant total de 1 995 € l'agent recruté au premier septembre 2011 dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion (CUI).

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

14°) URBANISME - DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2021-014 - Accord cadre bons de commande - Nettoyage et entretien des locaux

Il a été signé un accord cadre à bons de commande pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux avec l'entreprise Multi Services 42 sise 4 rue Ennemond Richard - 42400 Saint Chamond.

Cet accord cadre à bons de commande a une durée ferme de trois ans : il débutera le premier semestre 2021 et se terminera le 31 août 2024.

Le montant annuel maximum est de 21 450,47 € HT.

Décision n°2021-015 - Marché public de fournitures courantes et de services - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude aux écoles de Genilac 2021-2023

Il a été signé un marché public de fournitures courantes et de services avec l'entreprise Mille et Un Repas sise 3 allée du Moulin Berger - Bâtiment 3 - 69130 Ecully

Ce marché public de fournitures courantes et de services a une durée ferme de deux ans. Il débutera le premier septembre 2021 et se terminera le dernier jour de l'année scolaire 2022/2023.

Le montant annuel maximum est de 98 704,89 € HT.

Décision n°2021-016 - Marché public de fournitures courantes et de services - Location de constructions modulaires

Il a été signé un marché public de fournitures courantes et de services pour la location de constructions modulaires avec l'entreprise SARL CBS Modulaire sise Amplitude Center - 30 avenue Flemming - 38330 Bourgoin-Jaillieu

Ce marché public de fournitures courantes et de services a une durée de 19 mois.

Le montant s'élève à 69 259,00 € HT.

Décision n°2021-017 - Choix titulaire équipement du City Stade

Il a été signé un marché public de fournitures de biens et de services avec l'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine sise 108 Av. de la Libération, 33440 Ambarès-et-Lagrave pour la pose de la structure du City Stade pour un montant de 49 990,00 € HT.

Décision n°2021-018 - Location de terrain attenant au cimetière de La Cula

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable a été signée pour un terrain sis Grand Pré Nord, cadastré 080AA300 avec M. et Mme Frédéric BIGNON domiciliés 192 montée des Roches 42800 Genilac pour l'exploitation d'un jardin.

La convention entre en vigueur à la date de notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

La convention a été consentie moyennant l'entretien du terrain.

Décision n°2021-019 - Vente illuminations commune de Trèves

Il a été vendu du vieux matériel d'illuminations à la commune de Trèves, représentée par Madame Annick RICHARD, pour un montant de 100 €.

Décision n°2021-020 - Avenant n°1 mandat d'études CAP METROPOLE

Il a été signé un avenant n°1 de moins-value relatif à la convention de mandat d'études avec la Société Publique Locale CAP METROPOLE, représentée par son Directeur Joseph PERRETON, et située 2 avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE, qui a pour objet le réaménagement du site de Gravenand à Genilac, pour un montant total de 5 855 € HT.